

URUGUAY

Une lueur d'espoir sur le long chemin vers la justice

Index AI : AMR 52/004/02

DÉCLARATION PUBLIQUE

Le rapport préliminaire de la *Comisión para la paz* (Commission pour la paix), remis aujourd'hui au président de la République d'Uruguay et portant sur un certain nombre de « disparitions » survenues sous le régime militaire, constitue un pas de plus sur le long chemin qui mène à la justice et à la vérité à propos des atteintes aux droits humains perpétrées à l'époque, a déclaré Amnesty International.

Selon la presse, ce rapport donne des informations sur 26 affaires qui traitent de ressortissants uruguayens ayant « disparu » et qui ont pu être élucidées, sur un total de 30 « disparitions » constatées dans l'ensemble du pays. Les corps des « disparus » auraient été incinérés et leurs cendres dispersées en mer.

Parmi les cas résolus figure notamment celui d'Elena Quinteros, « disparue » en 1976, pour lequel le ministre des Relations extérieures de l'époque, Juan Carlos Blanco, a récemment été condamné à une peine d'emprisonnement.

« C'est la première fois que quelqu'un est emprisonné en Uruguay pour des violations des droits humains commises pendant les années de régime militaire », a déclaré Amnesty International.

« Cette condamnation, à laquelle vient s'ajouter la publication du rapport de la Commission pour la paix, est un message d'espoir pour la société uruguayenne. C'est le signe qu'il est encore possible, plus de vingt-cinq ans après les événements, de faire la lumière et d'obtenir justice pour les atteintes aux droits humains perpétrées alors que l'armée était au pouvoir », a ajouté l'organisation de défense des droits humains.

Amnesty International a regretté que la majorité des responsables de ces atteintes restent impunis, en vertu de la loi d'amnistie de 1986 dont bénéficient tous les membres des forces armées et de la police ayant commis des violations des droits humains avant le 1^{er} mars 1985. Si l'ancien ministre des Relations extérieures a pu être inculpé, c'est parce qu'il avait un statut de civil.

« Devant ce pas limité, mais cependant significatif, en direction d'une vérité et

d'une justice qui se sont tant fait attendre en Uruguay, la réaction de certains secteurs de l'exécutif et des forces armées, qui critiquent cette condamnation et tentent d'exercer sur le pouvoir judiciaire des pressions indues, est très préoccupante.

« Toutes les victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux, ainsi que les proches de celles qui, parmi elles, en sont mortes, peuvent légitimement prétendre connaître la vérité et obtenir justice et réparation. En outre, l'indépendance du pouvoir judiciaire constitue l'une des pierres angulaires d'un État de droit et il est inacceptable que certains tentent de la saper pour protéger les intérêts de quelques-uns », a souligné l'organisation.

Informations générales

Présidée par l'archevêque de Montevideo, la Commission pour la paix a commencé ses travaux en août 2000.

La « disparition » forcée est une atteinte au droit international et constitue, lorsqu'elle fait l'objet d'une pratique systématique, un crime contre l'humanité. Aux termes de la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes, ratifiée par l'Uruguay en 1996, ce crime est considéré comme continu ou permanent, et donc imprescriptible, tant que la victime n'a pas été retrouvée ou que sa mort n'est pas prouvée.

Elena Quinteros Almeida avait trente et un ans lorsqu'elle a été arrêtée, en juin 1976, par des agents des forces de sécurité. Elle était soupçonnée d'appartenir au *Movimiento para la Liberación – Tupamaros* (MLN-T, Mouvement pour la libération nationale – Tupamaros). Elle avait réussi à s'échapper et avait demandé l'asile à l'ambassade du Vénézuéla. Des membres des forces de sécurité étaient cependant venus la chercher par la force dans l'enceinte de l'ambassade et l'avaient emmenée à bord d'une voiture. Elena Quinteros Almeida avait ensuite été embarquée dans une camionnette de l'armée et conduite vers une destination qui demeure à ce jour inconnue.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : www.amnesty.org

Les dernières nouvelles figurent sur le site : <http://news.amnesty.org>